

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL DE TERRITOIRE N°3 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juin à 19h00, le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase Pascal Tabanelli de la Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

### **Étaient Présents :**

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH, Annick VOISIN

### **Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :**

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Nicole CERCLEY représentée par Jacques J.P.MARTIN, Sabine CHABOT représentée par Florence HOUDOT, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Sengul KARACA, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Sergine LEFIEF représentée par Marie KENNEDY, Marie-Hélène MAGNE représentée par Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Marie KENNEDY

### **Conseillers de territoires excusés :**

Nicolas CLODONG, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Michel DUVAUDIER, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Jean-Pierre SPILBAUER

\*\*\*

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Virginie TOLLARD est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 24 février 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **1. Délibération n°20-36 : Installation des nouveaux Conseillers de territoire**

Il est procédé à l'installation des nouveaux conseillers de territoire dans le cadre d'un conseil de territoire « mixte » jusqu'à l'élection et la désignation des autres conseillers de territoire pour les villes restantes.

#### **Pour la commune de Charenton-le-Pont :**

1 Monsieur GICQUEL Hervé

- 2 Madame MAGNE Marie-Hélène
- 3 Monsieur GAILHAC Benoît
- 4 Madame HERBERT Delphine
- 5 Monsieur MIROUDOT Pierre

**Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :**

- 1 Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- 2 Madame KLOPP Anne
- 3 Monsieur LACHELACHE Nassim
- 4 Madame FENASSE Delphine
- 5 Monsieur CHAMPETIER Emmanuel
- 6 Madame MAFFRE-BOUCLET Anne-Marie
- 7 Monsieur DAUMONT-LEROUX Nicolas
- 8 Madame CHARDIN Sylvie
- 9 Madame CHAMBRE-MARTIN Brigitte

**Pour la commune de Maisons-Alfort :**

- 1 Monsieur HERBILLON Michel
- 2 Monsieur CAPITANIO Olivier
- 3 Madame PARRAIN Marie-France
- 4 Monsieur BARNOYER Thierry
- 5 Madame PRIMEVERT Catherine
- 6 Monsieur CHAULIEU Stéphane
- 7 Madame HERVÉ Catherine
- 8 Monsieur CADEDDU Jean-Luc
- 9 Madame PEREZ Karine
- 10 Monsieur BORDIER Bruno

**Pour la commune de Saint-Maurice :**

- 1 Monsieur CAMBON Christian
- 2 Monsieur SEMO Igor

**Pour la commune de Vincennes :**

- 1 Monsieur LAFON Laurent
- 2 Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte
- 3 Monsieur LEBEAU Pierre
- 4 Madame MARTIN Céline
- 5 Monsieur BENSOUSSAN Éric
- 6 Madame VOISIN Annick
- 7 Monsieur CHARDON Pierre
- 8 Madame GAUVAIN Brigitte
- 9 Monsieur BERNIER-GRAVAT Quentin

Monsieur Jacques JP MARTIN déclare les nouveaux élus du Conseil de Territoire « mixte » du Territoire ParisEstMarne&Bois installés.

**3. Délibération n°20-37 : Election du 10<sup>e</sup> Vice-président Dixième Vice-président en charge de la protection de l'environnement et l'intégration de l'A86 dans la Vallée de la Marne, le développement des ports de plaisance, l'eau et l'assainissement**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de procéder à l'élection du Dixième Vice-président au scrutin uninominal :

Sont candidats :

- Quentin BERNIER-GRAVAT
- Virginie TOLLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 74
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 74
- MAJORITE ABSOLUE : 37

A OBTENU :

- Quentin BERNIER-GRAVAT : 7 voix
- Virginie TOLLARD : 67 voix

Madame Virginie TOLLARD ayant obtenu 67 voix a été proclamée 10<sup>e</sup> Vice-Président.

**2. Délibération n°20-38 : Modalités de tenue du Conseil de Territoire par voie dématérialisée**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les modalités de tenue du Conseil de Territoire par voie dématérialisée telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la tenue des séances du Conseil de Territoire dans un lieu différent de celui habituellement utilisé, le siège du Territoire, afin de respecter les règles de distanciation sociale.

**ARTICLE 3 :**

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**ARTICLE 4:**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**4. Délibération n°20-39 : Approbation de la convention de reversement du produit de la redevance spéciale de la commune de Champigny-sur-Marne à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de reversement du produit de la redevance spéciale de la commune de Champigny-sur-Marne à l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois, concernant le produit perçu par la commune au titre des exercices 2018 à 2020.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3 :**

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70612 « Redevance spéciale d'enlèvement des ordures » du budget principal de l'établissement public territorial.

#### ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### 5. Délibération n°20-40 : Autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés,

#### ARTICLE 1 :

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à appeler les fonds au titre d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) provisoire 2020 pour les montants qui se répartissent tel que suit et rappelle que l'approbation du FCCT par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire depuis 2017 :

- 1) Montants à appeler envers les 9 communes ex. isolées et correspondant à 75% du FCCT définitif 2019 :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT 2019 DEFINITIF	Appels de fonds 2020 (75% du FCCT 2019)
Bry-sur-Marne	106 940	80 205
Champigny-sur-Marne	859 512	644 634
Fontenay-sous-Bois	540 075	405 056
Joinville-le-Pont	277 257	207 943
Maisons-Alfort	423 632	317 724
Saint-Mandé	172 167	129 125
Saint-Maur-des-Fossés	1 830 152	1 372 614
Villiers-sur-Marne	243 438	182 578
Vincennes	424 458	318 343
<b>TOTAL</b>	<b>4 877 631</b>	<b>3 658 222</b>

- 2) Montants à appeler envers les 13 communes membres et correspondant à la participation au coût d'acquisition des masques (FCCT exceptionnel pour les masques) :

Communes membres	Nombre de masques livrés par l'EPT	Coût TTC par masque	Appels de fonds 2020 (FCCT exceptionnel pour les masques)
Bry-sur-Marne	25 000	1,95 €	48 750
Champigny-sur-Marne	90 000	1,95 €	175 500
Charenton-le-Pont	40 000	1,95 €	78 000
Fontenay-sous-Bois	45 000	1,95 €	87 750
Joinville-le-Pont	5 000	1,95 €	9 750
Le Perreux-sur-Marne	45 000	1,95 €	87 750
Maisons-Alfort	6 000	1,95 €	11 700
Nogent-sur-Marne	50 000	1,95 €	97 500
Saint-Mandé	27 000	1,95 €	52 650

Saint-Maur-des-Fossés	10 000	1,95 €	19 500
Saint-Maurice	30 000	1,95 €	58 500
Villiers-sur-Marne	35 500	1,95 €	69 225
Vincennes	54 000	1,95 €	105 300
<b>TOTAL</b>	<b>462 500</b>		<b>901 875</b>

3) Montants totaux à appeler envers les 13 communes membres (hors FCCT-SOCLE des 4 communes en ex. EPCI) :

Communes membres	75% du FCCT 2019	FCCT exceptionnel pour les masques	TOTAL appels de fonds FCCT provisoire 2020
Bry-sur-Marne	80 205	48 750	<b>128 955</b>
Champigny-sur-Marne	644 634	175 500	<b>820 134</b>
Charenton-le-Pont		78 000	<b>78 000</b>
Fontenay-sous-Bois	405 056	87 750	<b>492 806</b>
Joinville-le-Pont	207 943	9 750	<b>217 693</b>
Le Perreux-sur-Marne		87 750	<b>87 750</b>
Maisons-Alfort	317 724	11 700	<b>329 424</b>
Nogent-sur-Marne		97 500	<b>97 500</b>
Saint-Mandé	129 125	52 650	<b>181 775</b>
Saint-Maur-des-Fossés	1 372 614	19 500	<b>1 392 114</b>
Saint-Maurice		58 500	<b>58 500</b>
Villiers-sur-Marne	182 578	69 225	<b>251 803</b>
Vincennes	318 343	105 300	<b>423 643</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 658 222</b>	<b>901 875</b>	<b>4 560 097</b>

## **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes à l'égard des 13 communes membres, sur l'article 74752, selon l'échéancier suivant :

- au 01/07/2020 : 75% du total des appels de fonds basés sur le FCCT 2019 et 100 % du FCCT exceptionnel relatif à l'achat de masques,
- au 01/10/2020 : 25% du total des appels de fonds basés sur le FCCT 2019.

## **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **6. Délibération n°20-41 : Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2020**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

* Section de fonctionnement .....	660 000,00 €
* Section d'investissement .....	660 000,00 €
<b>Total Décision Modificative n°1 .....</b>	<b>1 320 000,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**7. Délibération n°20-42 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux sis 30-32 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 913 138,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS – 5 PLAI) sis 30-32 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108087 constitué de cinq lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°108087 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	47 165 €	161 909 €	171 568 €	307 496 €
Ligne du prêt	5349557	5349558	5349555	5349556
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,82%*	1,10%*	0,82%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,82%*	1,10%*	0,82%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,32%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,32%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 27/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC



Caractéristiques	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	<i>Taux fixe - soutien à la production</i>
Montant du prêt	225 000 €
Ligne du prêt	5349559
Durée d'amortissement	60 ans
Commission d'instruction	- €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,89%
<i>Phase d'amortissement 1</i>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,72%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>	
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 27/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements de type T1 (2 PLUS et 1 PLAI).

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108087 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**8. Délibération n°20-43 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux sis 90 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 702 822,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 3 PLAI) sis 90 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°107838 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°107838 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	38 667 €	149 798 €	85 990 €	236 367 €
Ligne du prêt	5359691	5359692	5359689	5359690
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,79%*	1,10%*	0,79%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement par capitalisation		
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,79%*	1,10%*	0,79%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,29%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,29%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 18/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	72 000 €	120 000 €
Ligne du prêt	5359693	5359694
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	40 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	0,89%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	0,72%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 18/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements de type T1 (1 PLUS et 1 PLAI).

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 107838 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**9. Délibération n°20-44 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

### ARTICLE 1 :

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 639 844,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS – 2 PLAI) sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108186 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°108186 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	69 564 €	145 687 €	98 438 €	206 155 €
Ligne du prêt	5354668	5354667	5354666	5354665
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,77%*	1,10%*	0,77%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,77%*	1,10%*	0,77%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,27%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,27%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 26/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	45 000 €	75 000 €
Ligne du prêt	5354669	5354670
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	20 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	0,89%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	0,72%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 26/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T3 (PLUS),

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108186 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**10. Délibération n°20-45 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 140 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,



## **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 443 533,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS – 3 PLAI) sis 140 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108395 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°108395 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	146 120 €	225 591 €	326 989 €	504 833 €
Ligne du prêt	5354678	5354679	5354680	5354681
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,85%*	1,10%*	0,85%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,85%*	1,10%*	0,85%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,35%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,35%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 17/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	<i>2.0 tranche 2019</i>	<i>Taux fixe - Soutien à la production</i>
Montant du prêt	90 000 €	150 000 €
Ligne du prêt	5354683	5354682
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	50 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	1,08%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	1,06%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 17/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements, soit 1 logement de type T3 PLUS et 1 logement de type T2 PLAI.

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108395 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**11. Délibération n°20-46 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 38 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour un emprunt d'un montant global de 6 744 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), soit un remboursement à hauteur de 2 562 720€ au titre de l'opération de de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°106735 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°106735 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	PAM
<i>Enveloppe</i>	<i>Taux fixe - Réhabilitation du Parc social</i>	
Montant du prêt	1 002 000 €	5 742 000 €
<i>Montant du prêt garanti par PEMB</i>	<i>380 760 €</i>	<i>2 181 960 €</i>
Ligne du prêt	5350356	5350357
Commission d'instruction	- €	- €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée du préfinancement	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,96%*	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,96%*	1,10%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Index de référence	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	-1%
Modalité de révision	sans objet	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 14/02/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 13 logements, soit 6 logements de type T3 et 7 logements de type T4.

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 106735 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**12. Délibération n°20-47 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux sis 81 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 484 260,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux (17 PLUS – 8 PLAI) sis 81 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°109054 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°109054 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	182 867 €	553 971 €	805 695 €	1 341 727 €
Ligne du prêt	5357689	5357690	5357687	5357688
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,87%*	1,10%*	0,87%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,87%*	1,10%*	0,87%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,37%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,37%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 28/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	225 000 €	375 000 €
Ligne du prêt	5357691	5357692
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	130 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	1,08%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	1,06%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisibilité	Simple révisibilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 28/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

### **ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

### **ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T2 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS, 1 logement de type T3 PLUS, et 1 logement de type T4 PLUS).

### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 109054 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

### **ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**13. Délibération n°20-48: Approbation du projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) entre Valophis Habitat et Nogent Habitat Paris Est MB dénommée « Valophis SC, société de Coordination » et des statuts s'y rapportant.**





Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**Souscription par Nogent Habitat Paris Est MB d'actions au capital social de « Valophis SC, société de Coordination »**  
**Désignation d'un conseiller de Territoire en qualité de membre du Conseil d'Administration avec voix délibérative de Valophis SC, société de Coordination.**  
**Désignation d'un conseiller de Territoire pour siéger aux assemblées générales avec voix consultative de Valophis SC, société de Coordination**

A l'unanimité des membres présents et représentés, cinq abstentions (Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE),

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) entre VALOPHIS HABITAT et NOGENT HABITAT PARIS EST MB dénommée « VALOPHIS SC, SOCIETE DE COORDINATION » et des statuts s'y rapportant, dont le capital sera de 300 000 euros réparti de la manière suivante :

- VALOPHIS HABITAT pour 290 000 euros, représentant 96,67% du capital
- NOGENT HABITAT PARIS EST MB pour 10 000 euros, représentant 3,33 % du capital

**ARTICLE 2 :**

**DONNE** l'accord du Territoire à la création par Nogent Habitat Paris Est MB de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « VALOPHIS SC, SOCIETE DE COORDINATION », dont le projet des statuts et du pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE**, au sens de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, la souscription par Nogent Habitat Paris Est MB d'actions au capital social de ladite SAC, pour un montant représentant 3,33% % du capital social de la SAC

**ARTICLE 4 :**

**CHARGE** les représentants du Territoire auprès de Nogent Habitat Paris Est MB d'exprimer un vote favorable au projet et à toutes les propositions propres à sa réalisation

**ARTICLE 5 :**

**SOLLICITE** la désignation du Territoire Paris Est Marne et Bois en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination », avec voix délibérative et désigne MME Christine RYNINE pour la représenter en qualité de représentante permanente

**ARTICLE 6 :**

**DÉCIDE** d'assister aux assemblées générales de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination » avec voix consultative et désigne MME Christine RYNINE pour l'y représenter

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**14. Délibération n°20-49: Instauration de périmètres de sursis à statuer sur les deux périmètres d'étude définis dans la modification n°1 du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne**

A l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions (Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Laurent JEANNE),

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**PREND EN CONSIDERATION** la nécessité d'engager les études pour l'aménagement des secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-VDO, tels que délimités par les plans ci-annexés.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** les périmètres d'étude sur les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-VDO tels que définis dans le PLU en vigueur (lors de l'approbation de la modification n°1), conformément aux plans et états parcellaires joints en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**INSTAURE** deux périmètres de sursis à statuer, au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les périmètres d'étude sur les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-VDO, pour une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**15. Délibération n°20-50 : Opération d'aménagement du bâti avenue de Paris à Vincennes : Ouverture et modalité de la concertation préalable et de la participation du public à l'élaboration du projet de renouvellement urbain**

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention (Quentin BERNIER-GRAVAT)

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du projet de renouvellement urbain le Président.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **16. Approbation du protocole transactionnel provisionnel avec la Société du Grand Paris dans le cadre des travaux réalisés avenue de la Liberté à Maisons-Alfort**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

#### **17. Délibération n°20-51 : Participation au « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région Ile de France. Autorisation donnée au Président de signer les actes en découlant et à procéder aux versements éventuels.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions (Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE)

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la participation au « FONDS DE RESILIENCE » défini et mis en place par la Région Ile de France selon la clef de répartition proposée à savoir 660 000 € (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **18. Délibération n°20-52 : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

## **ARTICLE 1 :**

### **1. Remplacement suite à des départs à la retraite :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur hors classe en poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste de technicien en poste d'attaché

### **2. Remplacement suite à mutation :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **3. Avancement de grade :**

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
- Transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **4. Création d'un poste suite à mutation**

- Création d'un poste d'attaché hors classe

## **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

## **ARTICLE 3 :**

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

## **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **20. Délibération n°20-53: Rémunération des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pendant la période du Covid-19**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'autoriser le maintien intégral de la rémunération des agents placés en ASA, avec rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2020.

### **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**21. Délibération n°20-54 : Application des dispositions relatives aux indemnités de fonction aux nouveaux Conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois installés le 8 juin 2020**

A l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions (Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE),

**ARTICLE 1 :**

**APPLIQUE** les dispositions de la délibération 16-155 « modification des indemnités de fonction attribuées aux conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois » en date du 26 septembre 2016, actuellement en vigueur pour le versement des indemnités aux nouveaux Conseillers de Territoire installés lors du Conseil de Territoire du 8 juin

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette mesure sera applicable à compter du 9 juin 2020.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à prendre tout acte en application de cette délibération.

**ARTICLE 4 :**

**INSCRIT** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de l'Etablissement public territorial chapitre 65.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**22. Délibération n°20-55 : Motion pour le retour des cahiers départementaux du Parisien avec les effectifs indispensables à leur bon fonctionnement**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** le retour des cahiers départementaux, version papier, tels qu'ils étaient avant la pandémie, avec les effectifs indispensables à leur bon fonctionnement

**23. Délibération n°20-56 : Motion pour défendre la propreté du bois de Vincennes et la pétition Mon Bois j'y tiens !**

A l'unanimité des membres présents et représentés, cinq abstentions (Quentin BERNIER-GRAVAT, Chrysis CAPORAL, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET),

- **AFFIRME** son souhait de défendre la sécurité, la salubrité et la qualité de vie aux abords du bois de Vincennes
- **SOUHAITE** la mise en place d'une concertation entre les villes riveraines du Bois et la Ville de Paris, devant mener à une réelle coopération sur des sujets majeurs tels que la propreté ou la sécurité aux abords du bois

- **SOUHAITE** le lancement d'une campagne de communication visant à inciter les usagers du Bois à respecter non seulement les règles sanitaires en vigueur
- **DEMANDE** à la Ville de Paris l'implantation de nouveaux bacs de collecte ou conteneurs dans le bois de Vincennes afin de permettre aux usagers de pouvoir jeter leurs déchets.
- **SOLLICITE** un rendez-vous auprès du Maire de la Ville de Paris rapidement afin d'aborder ces sujets

### 23. Compte rendu des décisions du Président prises par délégation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00.



Le Président,

Jacques JP MARTIN